



Compte-rendu de la Réunion d'Echanges et d'Informations (REI) du niveau 1

Mardi 20 novembre 2018

Etaient présents :

Directeur/Président de séance : Yves Herbel

Equipe pédagogique : Christine Galié, Louise Lopes, Isabelle Crolus, Camille Jovet, France de Gennes, Claire Riottot, Aurélie Petit, Irène de Freitas, Maria Rougier, Nicole Parachey, Agnieszka Szczepanska

Coordinatrices de niveau : Julie Lebègue et Jade Thionville

Parents délégués : Christophe Dabek, Hélène Moulin, Julie Israël, Carine Chéron, Anaï Cabanes, Marie Cavillon, Tatum Drouilhat, Marina Zamora, Ariana Ioannides, Daniel Mahak, Béatrice Delafosse, Damien Garot, Clarisse Pigé, Pascale Sallé, Alice Loughlin, Françoise Vainqueur, Caroline Llopis, Cécile Woringer, Hubert Chachereau, Caroline Lahonde Hamdoun, Xavier Menanteau, Jean-Baptiste Couturier, Bella Contassot, Virginie Filliat-Pessoa, Pascal Ambrosi.

Secrétaires de séance : Isabelle Crolus (CP) et Julie Lebègue/Jade Thionville (coordinatrices de niveau 1)

1. Introduction (Yves/coordination de niveau)

Yves Herbel rappelle le principe de la REI par ateliers. Il a été décidé pour cette REI de travailler sur 2 sujets (2 x 2 groupes), décidés en concertation par la direction, l'équipe enseignante et les parents délégués. Ces 2 sujets sont : «**Sanctions/punitions/récompenses- pourquoi et comment sont-elles utilisées à l'école ?** » et « **Un engagement réciproque- un document à revisiter ?** »

Environ une heure sera consacrée à la discussion pour chaque atelier avant une restitution collective en séance plénière.

Les coordinatrices de niveau rappellent que les parents délégués se sont pré-inscrits en ateliers, avec un nombre équivalent de parents délégués dans chaque atelier (une dizaine par atelier). Ceux qui ne sont pas encore inscrits peuvent le faire en début de réunion.

2. Echanges et discussions en ateliers (2 ou 3 groupes de travail par atelier)

- Atelier 1 : Un engagement réciproque

Rapporteur groupe 1 : Christine Galié (GS)

Rapporteur groupe 2 : Damien Garot (CE2 Aurélie)

1. Qu'est-ce que l'engagement réciproque ?

L'engagement réciproque est un document qui rappelle les fondamentaux et valeurs de l'école (co-responsabilité éducative, parole privilégiée, contrat d'association avec l'Etat, citoyenneté, discipline active librement consentie, sanctions utiles) et qui doit être signé par les parents lors de l'inscription ou de la réinscription à l'école. Le document a été développé en conseil pédagogique il y a plusieurs années et il s'applique aux 3 niveaux de l'école.

2. Les parents et le document « Un engagement réciproque »

Les parents délégués présents n'avaient pour la grande majorité jamais vu le document « Un engagement réciproque ».

Il est donc proposé que ce document soit inclus dans tout dossier de pré-inscription en novembre (sur le site de l'école), ainsi que dans chaque dossier d'inscription ou de réinscription. Les parents doivent le signer chaque année.

Le document pourrait également être mis sur le site de l'école (en page d'accueil).

3. Les enseignants et le document « Un engagement réciproque »:

Les nouvelles enseignantes n'ont pas toujours eu connaissance du document à leur arrivée dans l'école. Comme pour les parents, il semble important que l'ensemble des enseignantes ait accès au document et le signe en début de carrière à la Source (et éventuellement en cours de carrière si le document est mis à jour). Cette année le document a été donnée à l'ensemble des enseignants lors de la réunion de prérentrée.

4. Faut-il remettre à jour le document ?

Oui il est nécessaire de remettre à jour et de refaire la mise en page du document (pour que les parents voient visuellement son importance lorsqu'ils le trouvent dans le dossier de pré-inscription ou d'inscription/réinscription). Certains paragraphes en particulier :

Mettre en valeur le mot CONFIANCE en début de document

Parole privilégiée : « tous les dialogues ne sont pas systématiquement transmis aux parents »

Dans le paragraphe sur le contrat d'association avec l'Etat, rappeler que la Source respecte les programmes scolaires en place, mais avec une certaine liberté de l'équipe pédagogique dans leur application.

Insérer un paragraphe sur la liberté de circulation (en particulier pour le niveau 1)

Remplacer « règles de vie » par « règlement intérieur » en page 2

Possibilité de revisiter l'engagement si les parents ou les enfants ne cadrent pas avec le projet de l'école

5. Un livret d'accueil en cours d'élaboration

Un livret d'accueil des parents est en cours d'élaboration qui développera en détails les fondamentaux et mises en pratique de la Source.

Le livret devrait être prêt à la rentrée 2019.

Atelier 2 : Sanctions, punitions et récompenses

Rapporteur groupe 1 : Julie Israël (CE2 Claire)

Rapporteur groupe 2 : Virginie Filloot-Pessoa (CM1 Irène)

Rapporteur groupe 3: Claire Riottot (CE2)

1. Définitions:

La sanction:

La sanction « sanctionne » un comportement inadapté de l'enfant par rapport aux règles de l'école ou de la classe. Elle est une mesure de répression et doit avoir un sens, être organisée et prévue.

Elle est la conséquence d'un acte qui n'est pas permis. La sanction s'applique donc à une action et non à la personne

La sanction doit être réparatrice: elle permet à l'enfant de prendre acte de sa bêtise, la comprendre et éventuellement la réparer.

Exemple : aide au nettoyage à la fin du repas

Les devoirs doivent être faits, mais les devoirs non faits ne sont pas sanctionnés.

Ne pas faire ses devoirs est une sanction en soi pour l'enfant. Il doit le comprendre.

Par ailleurs, les devoirs non faits peuvent être rattrapés en classe à un moment de la journée.

La punition :

La punition est entendue comme étant plus forte que la sanction par les participants.

C'est une peine infligée pour un manquement au règlement.

C'est un constat d'échec, elle n'a pas de valeur éducative et est liée à la personne.

La punition doit être le dernier recours si les sanctions ne suffisent pas.

Paroles d'enfants sur les sanctions et les punitions recueillies en conseil de CM1 Irène

« La sanction est une chose que l'on doit faire qui est désagréable ».

« La punition est une chose qu'on n'a plus le droit de faire et qui était agréable »

Le « gêneur »: Ce n'est pas une sanction, mais un avertissement « Attention, tu déranges, tu gênes la classe dans son travail »

C'est un outil interne à la classe, qui concerne l'enfant et l'enseignante.

Les enfants n'ont pas à partager le nombre de gêneurs qu'ils ont reçus avec leurs parents.

D'autre part, il ne doit pas y avoir de double avertissement concernant les gêneurs- et à l'école et à la maison.

Cahier d'avertissement:

Lorsque les sanctions, les punitions les instances comme le conseil ne suffisent pas ou que les faits mettent en péril la sécurité physique ou affective des autres, ils sont notés avec l'enfant, l'enseignant et ou un membre de l'équipe éducative et ou le directeur dans un cahier d'avertissement.

Si les faits se reproduisent ou sont graves, les parents en sont avertis et l'avertissement envoyé par mail est suivi d'un rendez vous avec la famille.

Il existe aussi la possibilité d'un conseil d'alerte.

2. Rapport de confiance entre l'enfant et l'adulte et entre parents et enseignants:

Le principe des sanctions:

Les sanctions doivent être graduelles et apparaître dans le règlement de l'école.

En pratique, il existe une tradition orale à la Source (tout n'est pas écrit et figé), afin que les sanctions puissent individualisées selon les enfants.

La sanction ne doit jamais être vexatoire, pas d'humiliation.

Exemple du contrat moral entre l'enseignement et l'enfant.

Les sanctions collectives ne sont pas pratiquées, elles sont en général mal vécues par les enfants et n'ont pas d'intérêt éducatif. Cependant certaines sanctions peuvent concerner plusieurs enfants si les manquements au règlement et le manque de respect ont lieu en groupe.

La confiance entre parents et enseignants:

L'enfant doit garder son univers au sein de l'école, les parents ne doivent pas être sollicités constamment.

Les parents doivent faire confiance à l'école pour gérer les enfants pendant le temps scolaire.

Les parents sont prévenus par l'école lorsque la sécurité de l'enfant ou de ceux qui l'entourent est menacée ou lorsque parents et école doivent agir de concert. Enseignants et parents doivent parler d'une seule et même voix à l'enfant: le dialogue suffit généralement à solutionner un problème.

Lorsqu'il existe des incohérences entre la famille et école, cela devient compliqué pour l'enfant de se positionner vis-à-vis des sanctions.

Parfois les différences entre les mesures de sévérité à l'école et à la maison sont compliquées à gérer pour l'école.

Il ne faut pas de pénalité supplémentaire à la maison liée au comportement des enfants à l'école.

3. Adapter les sanctions aux enfants :

Le conseil hebdomadaire de la classe présidé par l'enseignante est un lieu de médiation. Cela ne doit pas être un tribunal.

La parole est libre entre les enfants: « parfois, tu me déranges vraiment en classe... »

Le conseil peut être le lieu où des sanctions éventuelles sont annoncées.

L'enfant est dans la négociation continue. S'il y a menace de sanction, il faut s'y tenir en cas de comportement inadapté de l'enfant.

La bienveillance et l'écoute doivent être à double sens: de l'enseignant envers l'enfant et de l'enfant envers l'enseignant.

Les exigences, les seuils de tolérance peuvent être différents d'un adulte à l'autre, l'enfant doit apprendre à s'adapter à l'enseignant, même s'il est important de tendre vers une certaine cohérence dans les sanctions prises (même action = même sanction).

Les ceintures de comportement entre autre, sont un moyen de récompenser.

Cependant en grandissant, certains enfants n'y accordent plus d'importance.

Parfois il est important de pouvoir dire aux parents et aux enfants que le modèle pédagogique de l'école ne correspond pas ou plus à certains enfants.

Sujets annexes évoqués en pré-REI le 13/11/2018:

1. Liberté de circulation des enfants dans l'école- la liberté de circulation est un des fondamentaux de l'école et est indiquée dans le contrat d'association de l'école signé en 1962 avec l'Etat.

2. Surveillance de la cour :

- Le matin, les enfants peuvent être accueillis dans la cour de l'école à partir de 8h15. Entre 8h15 et 8h30, il n'y a pas d'adultes présents dans la cour. A partir de 8h30 et jusqu'à 8h45, il y a un adulte dans la cour.
- Le midi, deux animateurs surveillent la cour de 12h30 à 13h et deux animateurs et un éducateur du collège de 13h à 13h30.
- En grande section, les enfants sont sous la surveillance d'un adulte dans la cour pendant les petites récréations.
- Pendant les petites récréations (matin et après-midi), un adulte est présent dans la cour ou dans sa classe. Yves est en général présent dans son bureau.

3. Gestion des conflits entre enfants dans la cour :

- Lors de conflits entre enfants, les enfants peuvent avoir recours à différents processus de médiation :
- Un adulte (animateur présent dans la cour, l'enseignante, Gilles ou Yves)
- Des enfants médiateurs sur le temps du midi- qui se trouvent dans la salle d'arts plastiques (salle de médiation). Les enfants médiateurs sont des enfants qui ont été choisis par leurs pairs et formés à la médiation (6h de formation le mercredi matin). Il y a au minimum deux enfants médiateurs par classe du CE2 au CM2.
- Lors des conseils de classe hebdomadaires dans leurs classes respectives

4. Le bio à la cantine :

- L'école est engagée depuis plusieurs années dans la promotion d'une alimentation biologique. Aujourd'hui, 30% de ce qui est servi à la cantine est bio.
- L'objectif est de passer progressivement à 40%, puis 50%, etc. jusqu'à parvenir à 100% de bio dans quelques années.
- Un jour par semaine, le repas servi est entièrement végétarien.
- Une semaine sur deux, le poisson servi le vendredi midi est du poisson frais.
- L'école a des contraintes logistiques qu'il faut prendre en compte dans le passage progressif au 100% bio. Le cuisinier Santiago et son équipe préparent sur place chaque jour 900 repas, ce qui est un véritable défi pour eux, mais aussi une véritable chance pour les enfants et les enseignants qui mangent à la cantine.
- L'école pratique le tri sélectif depuis plusieurs années. Un compost a été installé dans la cour de l'école.
- Le projet d'avoir des poules dans l'école est en discussion à l'Agenda 21 (niveau 2).

5. Mixité filles/garçons dans l'école (classe et cour) :

- L'école est très attentive à favoriser la mixité entre filles et garçons lors des activités en classe ou en sport.
- Tous les jeudis, les jeux de ballon ne sont pas autorisés, afin de favoriser une autre utilisation de l'espace de la cour.
- Les garçons ne sont pas les seuls à jouer au football. Les filles y jouent également. Certaines classes ont institué un jour spécial dans la semaine pour que les filles soient mieux intégrées aux équipes de football ou aux autres jeux de ballon.

6. Horaires de sortie de la garderie :

A l'heure actuelle, les sorties de garderie sont possibles à 17h ou à 18h. Certains parents ont demandé s'il était possible de revenir à un système horaire plus flexible pour la sortie de la garderie. Vigipirate étant toujours en place, il n'est pas possible pour le moment d'instaurer davantage de flexibilité dans les horaires de sortie de garderie.